# ARRETE N°2018 – 002

## PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SE RAPPORTANT AU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : PL/SRD/18/008

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R 153-8 et suivants,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants, pour l'organisation de l'enquête publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2015-86 du 15 décembre 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U),

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2017-38 du 14 septembre 2017, portant sur le bilan de concertation publique et l'arrêt de projet de P.L.U,

**VU** les avis des différentes Personnes Publiques Associées et consultées,

**VU** l'avis de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) en date du 20 octobre 2017,

**VU** l'avis de l'Education Nationale en date du 08 novembre 2017,

**VU** l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F) en date du 24 novembre 2017,

**VU** l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F) en date du 04 décembre 2017,

**VU** l'avis de la Direction Départemental des Territoires (D.D.T) en date du 27 décembre 2017,

**VU** l'avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (C.C.I) en date du 04 janvier 2017,

**VU** la décision en date du 27 décembre 2017 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Henri MYDLARZ, en qualité de commissaire-enquêteur,

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) arrêté sur la commune de Villiers-sur-Orge, du jeudi 8 février 2018 au lundi 12 mars 2018, soit une durée de 33 jours consécutifs.

**Article 2** : Le dossier de P.L.U soumis à enquête publique comprend le projet d'élaboration et la définition des modalités de concertation arrêté au Conseil Municipal du 15 décembre 2015, les pièces administratives, le rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P), le règlement, les documents graphiques, les annexes et le bilan de concertation arrêté au Conseil Municipal du 14 septembre 2017 ainsi que les avis des différentes Personnes Publiques Associées.

**Article 3** : Monsieur Henri MYDLARZ, domicilié 11 boulevard Joffre, MILLY-LA-FORET (91490) exerçant la profession d'ingénieur des Travaux Publics, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif.

**Article 4** : Les pièces du dossier de révision générale du P.L.U, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront disponibles à la mairie de Villiers-sur-Orge, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106853-20180119-2018-002B-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2018

**- Lundi, jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,**
**- Mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00,**
**- Vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,**
**- Samedi de 8 h 30 à 12 h 00,**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ou en faire la demande à ses frais, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition du public,

- Les dossiers seront également consultables sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/604
- Un poste informatique sera mis à disposition en mairie aux mêmes horaires d'ouverture.

**Article 5** : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur à la mairie, 6 rue Jean Jaurès 91700 VILLIERS SUR ORGE ou à l'adresse mail : enquete-publique-604@registre-dematerialise.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande durant toute la durée de l'enquête.

**Article 6** : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie située 6 rue Jean Jaurès :

**- le mardi 13 février 2018 de 16 h 00 à 19 h 00,**
**- le vendredi 16 février 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,**
**- le samedi 10 mars 2018 de 9 h 00 à 12 h 00.**

**Article 7** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Il disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Villiers-sur-Orge le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

**Article 8** : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie ou sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/604

**Article 9** : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du département de l'Essonne, ainsi qu'à la Présidente du tribunal administratif,

**Article 10** : Le Conseil Municipal de la commune se prononcera par délibération sur l'approbation du P.L.U. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet de P.L.U en vue de cette approbation.

**Article 11** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département (Le Parisien et Aujourd'hui en France).

Cet avis sera affiché notamment en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des annonces publiées dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête publique.

**Article 12** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne,
- Monsieur Henri MYDLARZ en qualité de Commissaire Enquêteur,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 22 JAN. 2018

Fait à Villiers-sur-Orge le 19 janvier 2018

Le Maire

Thérèse LEROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106853-20180119-2018-002B-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2018

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.